

*Langues officielles—Loi*

Si l'accord du lac Meech est adopté et si l'expression «demande importante» se fraie un chemin dans la Charte des droits et libertés et dans notre Constitution, qu'arrivera-t-il à la loi 101? Y a-t-il une personne anglophone au Canada qui veut la Loi 101 et veut bilinguiser le pays, institutionnellement et individuellement, au point où le fait le document devant nous? Je veux un Canada uni. Je veux une loi sur les langues officielles qui soit efficace. Mais je ne crois pas que les droits d'une minorité linguistique doivent jamais être inscrits dans les lois d'un pays libre.

L'Accord du lac Meech parle d'une société distincte. Le premier ministre provincial Bourassa attend-il maintenant que la disposition concernant la société distincte entre en vigueur pour légitimer ce projet de loi discriminatoire? Que cette disposition est un instrument puissant, jointe au projet de loi C-72! Elle pourrait légitimer l'unilinguisme tandis que le reste d'entre nous luttons pour le bilinguisme national.

A propos du préambule du projet de loi C-72, deux conceptions du bilinguisme ont cours au Canada aujourd'hui. Selon l'une d'entre elles, les Canadiens ont tous accès aux institutions et aux services essentiels fédéraux et peuvent rester unilingues sans nuire à leur carrière. Nous sommes tous en faveur de cette conception. La seconde option donne à chacun la possibilité de passer d'une langue à l'autre, autrement dit, d'être couramment bilingue. Jusqu'ici, les choses ont fonctionné comme tout le monde le dit. Cette option est inscrite dans la Charte des droits et libertés. Toutefois, pour la première fois dans une mesure législative, le projet de loi C-72 obligera à écarter la première option et poussera inexorablement le pays vers le bilinguisme institutionnel.

Les paroles qui me viennent à l'esprit ont été citées aux Communes à maintes reprises. Je ne reviendrai pas une fois de plus sur le rapport de l'Alberta. Ce que ces paroles prédisent peut se réaliser et se réalisera probablement si le projet de loi C-72 est adopté dans sa forme actuelle.

Je voudrais citer ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) a dit dans sa politique d'embauche. La définition des objectifs, à la page 3, dispose que, dans les régions bilingues, les fournisseurs du ministère devront assurer biens et services dans les deux langues officielles. Cette mesure concernerait toute société au Canada qui fait affaire avec le gouvernement fédéral. Le manuel en question repère les postes tremplins permettant d'assurer la formation accélérée de titulaires et d'employés prometteurs, dont 30 p. 100 doivent être francophones, non pas bilingues, mais francophones.

● (1250)

L'ancienne loi se fondait sur le service à assurer au public. Mais le projet de loi C-72 change complètement cet état de choses puisqu'il permet à tous les fonctionnaires de travailler dans la langue de leur choix. Le Commissaire aux langues officielles voudrait nous faire croire que cette disposition ne s'appliquera qu'à la Région de la Capitale nationale et aux régions désignées. Mais nous savons, en réalité, que le bilinguisme sera une condition d'admissibilité aux postes cadres, qu'il sera un moyen d'avancement dans la Fonction publique parce que les titulaires de ces postes pourraient être appelés à communiquer en français et en anglais.

Le projet de loi C-72 stipule que les instruments de travail doivent être disponibles dans les deux langues officielles. J'ai entendu le ministre répondre que cette disposition ne changerait pas grand-chose. Que tous les logiciels, le matériel informatique et le matériel de communication au Canada devaient être bilingues. On vient tout juste d'effectuer la traduction des règlements du MDN qui a coûté des dizaines de millions de dollars. Le coût de cette mesure sera astronomique alors que nous luttons pied à pied pour venir à bout de notre déficit.

Les gouvernements fédéral et ontarien ont tous deux désigné Toronto dans la catégorie des villes devant assurer des services en français. Elle devrait plutôt fournir des services en italien. Comment peut-on justifier pareille décision alors que, selon les données du recensement de 1981, les Torontois francophones comptent pour seulement 0,69 p. 100 de la population? Pour assurer les services en français, il en coûtera des millions de dollars à 99,3 p. 100 de la population, et je dis bien des millions de dollars pour offrir tous les services dans les deux langues. De toute évidence, cela signifie la création d'emplois, mais uniquement pour les francophones. Malheureusement, cette disposition ne protégera pas les membres des autres ethnies, car à Toronto et ailleurs, ces gens devront eux aussi être bilingues.

Dans le projet de loi C-72, on confond deux questions importantes. L'actuelle Loi sur les langues officielles engage le gouvernement, et non pas le pays, à promouvoir le bilinguisme. Or le projet de loi C-72 engage le pays dans cette voie.

Le commissaire aux langues officielles est au-dessus de la loi. Nous le comparons à un tsar. Il est tenu de respecter la Charte des droits, mais il n'a pas de compte à rendre au Parlement. Il a le pouvoir de porter des accusations, de faire des assignations de témoins, et d'accuser qui il veut bien, mais, pour sa part, il demeure intouchable.

Les dispositions concernant la langue en milieu de travail changeront l'essence de la nation. Les entreprises privées qui feront affaire avec le gouvernement devront se doter d'un personnel bilingue pour servir les fonctionnaires dans la langue que ces derniers auront choisie. C'est ce à quoi aboutira le projet de loi C-72 qui fait du bilinguisme un préalable pour accéder à un poste dans la Fonction publique.

En fait, il ressort du préambule de la mesure que l'aptitude à parler les deux langues deviendra un préalable pour tous les emplois au Canada. On ne le précise pas comme tel ni aussi clairement dans le projet de loi, mais si on lit entre les lignes, c'est bien ce qu'on y dit.

La Loi refuse déjà aux Canadiens unilingues le droit d'occuper un poste de supervision dans la Fonction publique. Elle exige que tous les juges nommés par le gouvernement fédéral, à l'exception des juges de la Cour suprême, soient bilingues. Mon honorable ami, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), a laissé entendre dans ses observations préliminaires que le projet de loi C-72 n'irait pas jusque-là, que, même si le texte fait référence à tous les tribunaux, d'une certaine façon, le projet de loi ne s'appliquerait pas à tous les tribunaux. Or, un des cadres de la Société du barreau du Canada m'a appelé pour me faire part de ses craintes à ce propos.

Les Canadiens veulent être bilingues. Le français devrait être enseigné dans les écoles dès la maternelle. La capacité d'apprendre une nouvelle langue diminue considérablement à